



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale  
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015-371  
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000  
FR8201773-S12 "Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne  
vallée de l'Isère"  
Site d'importance communautaire**

**Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Éric JALON, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

**VU** la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la zone biogéographique continentale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 février 2003 portant constitution du comité local de suivi du site d'importance communautaire n° FR8201773-S12 "Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère" ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Savoie ;

**ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « **S12 - Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère** » FR8201773, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 07 février 2003 est modifiée comme suit :

#### Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil Régional Rhône-Alpes
- un représentant élu du Conseil Général de la Savoie
- les représentants élus des communes de Challes les Eaux, Myans, Apremont, Les Marches, Planaise, Ste-Hélène du Lac, Les Mollettes, Coise St-Jean-Pied-Gauthier, St-Pierre de Soucy, Châteauneuf, St Pierre d'Albigny, Fréterive, Aiton, Chamousset, Villard d'Hery, Mercury, Grésy sur Isère
- Conseillers généraux des cantons de Montmélian, St Pierre d'Albigny, Chamoux sur Gelon, La Ravoire, Grésy-sur-Isère, Albertville, Aiguebelle
- un représentant élu du Parc Naturel Régional du massif des Bauges
- un représentant élu du Parc Naturel Régional de la Chartreuse
- un représentant élu de la communauté de communes Cœur de Savoie
- un représentant élu de la communauté de communes de la région d'Albertville
- un représentant élu de la communauté de communes Porte de Maurienne
- un représentant élu de Chambéry Métropole communauté d'agglomération
- un représentant élu de Métropole Savoie
- un représentant du SISARC
- un représentant élu du syndicat intercommunal d'assainissement du Val Coisin
- un représentant élu du syndicat intercommunal de l'Aitelène
- un représentant élu du syndicat intercommunal de la Combe de Savoie amont
- un représentant élu du syndicat intercommunal du Gargot
- un représentant élu du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Arly'
- un représentant élu du Syndicat intercommunal de la plaine de la Lavanche et de la Bialle

#### Représentant des propriétaires et des usagers :

##### ✧ Propriétaires

- un représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Savoie
- un représentant du Syndicat professionnel des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Savoie

##### ✧ Usagers

- un représentant du GDA Cœur de Savoie
- un représentant du GDA Cluse de Chambéry
- un représentant du GDA Moyenne-Maurienne,
- un représentant de l'association des agriculteurs du Bassin-Albertvillois
- un représentant de l'Association des agriculteurs des Bauges
- un représentant de la FDSEA de la Savoie, ou son représentant
- un représentant du CDJA de la Savoie, ou son représentant
- un représentant de la Confédération Paysanne de la Savoie
- un représentant d'Électricité De France
- un représentant de RTE
- un représentant de la société d'autoroute AREA
- un représentant de Réseau Ferré de France
- un représentant du Comité départemental de la Fédération française de la Randonnée Pédestre
- un représentant de l'Agence Touristique Départementale.

## Représentants de structures environnementales

- un représentant de la FRAPNA
- un représentant de la LPO
- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- un représentant de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Savoie

## ➤ Représentants d'Administrations et organismes publics :

### ✧ Administrations :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires de la Savoie, ou son représentant

### ✧ Organismes publics :

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant
- M. le Président de l'Entente interdépartementale Ain Isère Rhône Savoie pour la démostriction, ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ou son représentant
- M. le Directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office National des Forêts, ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant
- M. le Chef du service départemental de la Garderie de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage, ou son représentant

## Article 2 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

## Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le - 5 MARS 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT